



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-06-24-00003
portant ouverture d'une enquête publique relative
à la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau »,
tenant lieu d'autorisation de défrichement,
présentée par le Syndicat Mixte Pyrenia
pour la réalisation de travaux de mise en conformité
de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées
sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-3, R 214-1, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L 214-13 et L 341-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique d'octobre 2019, relatif à l'infiltration des eaux pluviales de l'aéroport TLP ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant décision de ne pas soumettre à étude d'impact le projet de réfection et de mise en conformité des infrastructures aéronautiques de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées suite à la demande d'examen au cas par cas ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre de la législation sur l'eau, déposé le 20 novembre 2020 auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, par le Syndicat Mixte PYRENIA dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun ;

Considérant l'avis de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées du 25 janvier 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin amont de l'Adour émis le 27 janvier 2021 et la réponse de l'exploitant en date du 24 mars 2021 ;

Considérant le courrier de la DDT 65 du 16 avril 2021 déclarant le dossier complet et régulier et demandant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant que la demande précitée concerne des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau, et auxquelles s'applique la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que la procédure d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique ;

Considérant la décision n° 21000039/64 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 19 mai 2021, désignant, en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du mercredi 21 juillet 2021, 9 heures, au vendredi 10 septembre 2021 inclus, 17 h 00, soit durant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Mixte « PYRENIA », au titre de la législation sur l'eau, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement et R 214-1 du code de l'environnement pour la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet (superficie)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) ; - supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	Surface des travaux faisant l'objet du présent dossier : 45,19 ha Surface totale des travaux (64,84 ha)	Autorisation

Cette autorisation environnementale tiendra lieu également d'autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13 et L341-3 du code forestier.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès de la personne responsable du projet : M. Pascal LE HOUELLEUR, Directeur Général du Syndicat Mixte PYRENIA - tél : 05 62 32 56 51 – courriel : syndicat.mixte@pyrenia.fr – adresse : Aéroport TLP – BP 3 – 65290 JUILLAN.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, clerc de commissaire priseur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal Administratif.

Article 4 : Lieu et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Juillan.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et visibles des voies publiques. Il pourra être porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, etc.).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 5 juillet 2021** seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* à la mairie de Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit lundi, mardi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00.

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux susmentionnés ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Juillan ;

- envoyées par courrier à l'attention de « Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire enquêtrice », à la mairie de Juillan, siège de l'enquête publique (34 bis rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN) ;

- transmises par courriel à pref-ddae-aeroport-tlp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la mairie de Juillan seront annexés au registre d'enquête. Les observations émises par courriel seront annexées à ce registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17 h 00 le vendredi 10 septembre 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice recevra le public lors des permanences organisées en mairie de Juillan :

- le mercredi 21 juillet de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 3 août 2021 de 15 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 2 septembre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 10 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire de la commissaire enquêtrice, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter la commissaire enquêtrice en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où la commissaire enquêtrice tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun ainsi que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, **soit jusqu'au 25 septembre 2021**.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 10 septembre 2021, à 17 h 00, le registre d'enquête sera remis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 11 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 4 exemplaires sur support papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur l'autorisation environnementale sollicitée, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et en mairie de Juillan.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

Article 12 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice.

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de cette procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale valant autorisation de défrichement sollicitée, assortie de prescriptions, conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement ou prendre une décision de refus motivée, après avoir mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R.181-40 du code de l'environnement.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

- Mme La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - MM les Maires d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun,
 - Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, Commissaire Enquêtrice,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :
- pour notification au Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées « PYRENIA »,
 - pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 24 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU

